

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 de l'ordre du jour

**CX/FH 00/8 – Add.1
Septembre 2000**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

**Trente-troisième session
Washington, D.C., USA, du 23 au 28 octobre 2000**

F

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR LE RECYCLAGE HYGIÉNIQUE DES EAUX DE TRAITEMENT DANS LES USINES DE PRODUITS ALIMENTAIRES (À l'étape 3 de la procédure)

Le Danemark, le Mexique, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération internationale de laiterie ont soumis leurs observations concernant le document CX/FH 00/8.

Observations générales

Canada

Le Canada appuie l'incorporation proposée de cet Avant-projet de directives au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire, sous forme d'Annexe. Le Canada accepte aussi que, si nécessaire, des dispositions supplémentaires à caractère spécifique ayant trait au recyclage de l'eau soient développées séparément puis incorporées aux codes d'usages en matière d'hygiène des divers produits. Toutefois, les activités axées sur le développement de directives « générales » pour le recyclage de l'eau devraient être favorisées avant d'entreprendre des activités associées à des dispositions spécifiques aux différents produits.

Danemark

Au Danemark, toute l'eau utilisée au sein de l'industrie alimentaire devrait être potable.

Mexique

Le Mexique demande que la traduction du document soit soigneusement révisée

Etats-Unis d'Amérique

Les États-Unis appuient le développement de l'*Avant-projet de directives pour le recyclage hygiénique des eaux de traitement dans les usines de produits alimentaires*. Les États-Unis estiment que ces directives constitueront un encadrement efficace en matière de recyclage hygiénique des eaux de traitement pour l'ensemble des pays. Les États-Unis acceptent donc que cet Avant-projet soit incorporé au *Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1999, Rév. 3-1997), sous forme d'annexe. De plus, les États-Unis acceptent que des dispositions en matière de recyclage hygiénique des eaux de traitement spécifiques à certains produits soient incorporées aux codes d'usages en matière d'hygiène de ces produits. À cet égard, les États-Unis soulignent que les exemples fournis dans l'Annexe B du document CX/FH 00/8 devront être supprimés au fur et à mesure qu'il franchira les étapes de la Procédure du Codex. Les États-Unis recommandent que ces directives soient avancées à l'étape 5.

Fédération internationale de laiterie

Dans l'ensemble, la FIL approuve l'approche proposée visant à élaborer des directives générales qui seront incorporées sous forme d'Annexe aux Principes généraux d'hygiène alimentaire.

Toutefois, compte tenu du fait que les principes énoncés dans le cadre de ces directives contiennent peu de conseils pratiques, nous recommandons le développement de directives spécifiques pour les produits concernés par le recyclage des eaux de traitement. Ces directives pratiques devraient tout naturellement être incorporées aux divers Codes d'usages en matière d'hygiène existants pour ces produits.

Les exemples relatifs à la transformation des produits laitiers devraient être réévalués afin de les rendre entièrement conformes aux directives générales et de tenir compte de l'approche et de la méthode utilisées pour renforcer les bonnes pratiques d'hygiène contenues dans l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CX/FH 00/7).

Par conséquent, nous recommandons la suppression de la section 3 de l'Annexe B. Nous proposons également que l'on demande au groupe de rédaction chargé de l'élaboration du Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers de rédiger une annexe à ce Code, dans laquelle seront présentées les directives générales. À cet égard, les exemples illustrés dans le document CX/FH 00/8 constituent un excellent point de départ.

La FIL approuve le contenu du document. Cependant, les termes « assaini », « assainissant » et « assainissement » n'appartiennent pas à la terminologie du Codex. Par conséquent, ils devraient être remplacés dans l'ensemble du document par les termes « désinfecté », « désinfectant » et « désinfection », termes utilisés par les Principes généraux d'hygiène alimentaire.

ANNEXE A

3. DEFINITIONS

Danemark

Les définitions de l'eau redistribuée et de l'eau recyclée sont très similaires. Compte tenu de sa nature évidente, nous proposons que la définition de l'eau recyclée soit supprimée pour simplifier le document.

Mexique

Retraitement : Nous jugeons que le terme « retraitement » devrait être remplacé par « régénération » qui se définit comme suit : traitement de l'eau destinée à être réutilisée, qui vise à réduire ou à éliminer les contaminants microbiologiques, chimiques et physiques pour la rendre propre à l'usage qui lui est réservé.

Eau redistribuée : « El agua reutilizada dentro de un circuito cerrado para la misma operación de fabricación. Se puede requerir el reacondicionamiento si el período de recirculación continua es prolongado. » // « eau recyclée dans un dispositif à circuit fermé pour la même opération de production alimentaire. Un traitement peut être nécessaire si la période de redistribution devait se prolonger. »

Eau recyclée : Eau utilisée pour la première fois ou eau récupérée, qui est obtenue à partir d'une opération de production alimentaire et qui a été retraitée lorsque nécessaire de façon à être réutilisée au cours de la même opération de production alimentaire ou d'une autre opération de production alimentaire.

Eau récupérée : eau qui à l'origine est un constituant d'un aliment et qui est extraite de ce même aliment à une étape quelconque de la transformation.

Nous préconisons la suppression de la définition de « **l'opération de production alimentaire** » puisqu'elle n'est pas pertinente dans le présent contexte.

4. DIRECTIVES

4.1

Danemark

La qualité de l'eau utilisée pour la première fois dans une usine de transformation doit être conforme aux directives de l'OMS pour l'eau potable.

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.1 : « Avant d'être utilisée pour la première fois par l'établissement de transformation, l'eau doit satisfaire aux exigences applicables en matière d'hygiène propres à chaque pays. »

4.2

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.2 : L'eau recyclée devra être sûre, devra convenir à son usage futur, et ne devra en aucune manière compromettre la qualité hygiénique du produit par la présence de contaminants chimiques, microbiologiques ou physiques dans des quantités telles qu'elles représentent un risque pour la santé du consommateur. »

4.3

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.3 : « Los principios del HACCP se aplican a la reutilización del agua. El empleo de los principios de HACCP para la identificación, evaluación y gestión de los riesgos potenciales resultantes del uso de agua es un método recomendado para la gestión de la utilización de este recurso. » // « Les principes du système HACCP s'appliquent au recyclage de l'eau. L'application des principes HACCP pour l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques potentiels provenant du recyclage de l'eau est une méthode recommandée pour gérer l'utilisation de cette ressource. » //

4.4

Danemark

« L'eau recyclée ne devrait pas affecter de manière néfaste la qualité du produit (saveur, couleur et texture) ». Le terme « composition » devrait être ajouté et les termes « de manière néfaste » supprimés.

Mexique

Nous préconisons la suppression de la section 4.4.

4.5

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.5 : « L'usage antérieur d'eau et l'usage futur d'eau détermineront tous deux le degré de régénération de cette eau et la fréquence des opérations de contrôle.

4.6

Danemark

L'eau destinée à être incorporée à un produit alimentaire devra être potable et répondre aux critères de qualité établis par les directives de l'OMS.

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.6 : « El agua de rehuso prevista para su incorporación en un producto alimenticio, debe cumplir con las especificaciones microbiológicas y, cuando sea necesario con las especificaciones químicas para el agua potable; en ciertos casos debe considerarse si es apropiado también cubrir las especificaciones físicas. » // « L'eau recyclée qui est destinée à être incorporée à un produit alimentaire devra au moins présenter les caractéristiques microbiologiques et, si nécessaire, chimiques de l'eau potable. Dans certains cas, les caractéristiques physiques peuvent être appropriées. » //

4.7

Canada

Première phrase : Nous proposons que les termes « ...d'opérations de surveillance continues... » soient remplacés par « ...d'un niveau de surveillance approprié... » Dans le document anglais, le terme « ...*analytes*... » devrait être remplacé par « ...*analyses*... »

Deuxième phrase : Nous proposons le remaniement suivant : « La fréquence des opérations de surveillance et d'analyse pourrait être déterminée par des facteurs tels que l'origine de l'eau ou son état initial et le recyclage futur de l'eau. En général, une utilisation plus critique... »

Troisième phrase : Cette phrase stipule que « Un système de surveillance et de contrôle rigoureux devrait être utilisé pour déterminer la fréquence et le type de surveillance et d'analyses nécessaires. » Comment l'utilisation d'un système de surveillance et de contrôle rigoureux peut-elle servir à déterminer la fréquence et le type de surveillance ?

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.7 : « La reutilización del agua estará sujeta a muestreo y análisis continuos, para asegurar su calidad sanitaria, la frecuencia de los análisis es determinada por la etapa del proceso de donde se obtiene y el uso previsto de la misma; las aplicaciones más críticas usualmente requieren niveles más estrictos de acondicionamiento. Debería emplearse un sistema riguroso de control de calidad para determinar la frecuencia y tipo de muestreo y análisis. » // « L'eau recyclée fera l'objet d'opérations de surveillance et d'analyse continues afin de garantir sa qualité hygiénique. La fréquence des opérations de surveillance et de d'analyse sera déterminée par l'étape du processus au cours de laquelle l'eau a été prélevée et par le recyclage futur de l'eau. En général, une utilisation plus critique de l'eau exigera un retraitement plus intensif. Un système de surveillance et de contrôle rigoureux devrait être utilisé pour déterminer la fréquence et le type de surveillance et d'analyses nécessaires. » //

États-Unis d'Amérique

A la troisième phrase du texte anglais, supprimer le terme « *Use* (utilisation) » et commencer la phrase par « *A rigorous monitoring* (un système de surveillance et de contrôle rigoureux)... ».

4.8

Danemark

La phrase « Excepté lorsque l'eau est retraitée de manière telle à lui conférer les qualités de l'eau potable » devrait être supprimée. La distribution de l'eau recyclée devrait être effectuée par des systèmes de distribution qui sont séparés des conduites d'eau potable, même si l'eau recyclée est de qualité égale à l'eau potable, afin d'assurer la sécurité en cas de problème imprévu de qualité d'eau.

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.8 : « A menos que se reacondicione el agua para obtener calidad de potable, la conducción del agua de reuso, debe realizarse en líneas de distribución separadas de las del agua potable y las tuberías y tomas deben diferenciarse por medio de

código de colores; es necesario prevenir la contaminación cruzada causada por reflujos, sinfoneo o conexiones cruzadas en ambos sistemas. » // « Excepté lorsque l'eau est retraitée de manière telle à lui conférer les qualités de l'eau potable, la distribution d'eau recyclée devrait être effectuée par des systèmes de distribution qui sont séparés des conduites d'eau potable et qui doivent se distinguer par l'utilisation de tuyaux et de robinets de couleurs différentes. La contamination croisée par reflux, retour de siphon ou connections entre conduites d'eau recyclée devrait être évitée. » //

États-Unis d'Amérique

La disposition relative à l'utilisation de tuyaux de couleur pourrait être jugée trop normative. En outre, il faut accentuer la nécessité de distinguer nettement l'eau recyclée potable de l'eau recyclée non potable. Les États-Unis recommandent le libellé suivant comme alternative pour identifier les différents types d'eau :

Excepté lorsque l'eau est retraitée de manière telle à lui conférer les qualités de l'eau potable, la distribution de l'eau recyclée devrait être effectuée par des systèmes de distribution qui sont séparés des conduites d'eau et qui doivent se distinguer clairement par le biais de divers moyens tels que l'utilisation de tuyaux et de robinets de couleurs différentes. La contamination croisée par reflux, retour de siphon ou connections entre conduites d'eau recyclée devra être évitée.

4.9

Canada

Nous proposons que le terme « charge » soit remplacé par « contamination ».

Mexique

Nous préconisons la suppression de la section 4.9 puisqu'elle ne fait que réitérer les concepts de la section 4.6.

4.10

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.10 : « El agua proveniente de fuentes que tuvieron contacto con, o contengan desechos humanos o agrícolas, no debe ser reacondicionada para reutilizarse. » // « L'eau provenant de sources qui sont en contact avec un système d'évacuation de déchets d'origine agricole ou humaine ne devrait pas être récupéré ou recyclée à des fins de production alimentaire. » //

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis ont remarqué que cette disposition pouvait être jugée trop normative dans certains cas. Ils proposent donc que le texte de cette disposition soit remanié de la manière suivante :

Dans la mesure du possible, l'eau provenant de sources qui sont en contact avec un système d'évacuation de déchets d'origine agricole ou humaine ne devrait pas être récupérée ou recyclée

à des fins de production alimentaire. En tout cas, l'eau devrait être sûre et convenir à son usage futur (voir la directive 4.2 ci-dessus). De plus, l'eau provenant des systèmes de traitement d'origine humaine ou agricole qui sont en contact ou qui contiennent des déchets d'origine agricole ou humaine ne devrait pas être récupérée ou recyclée à des fins de production alimentaire.

4.11

Canada

Nous proposons que la phrase débutant par « Par exemple... » soit supprimée.

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.11 : Les systèmes de traitement choisis devront présenter le type de traitement approprié correspondant à l'utilisation future de l'eau.

4.12

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.12 : L'entretien adéquat des systèmes de retraitement de l'eau est crucial afin d'éviter que ceux-ci ne deviennent des sources de contamination.

4.13

Mexique

Nous préconisons la suppression de la section 4.13 puisque son contenu est déjà couvert par la section 4.11, abstraction faite des notions de volume.

4.14

Canada

Première phrase : « Le traitement de l'eau doit... » Cette section traite-t-elle de la notion de retraitement ? Si tel est le cas, l'expression « traitement de l'eau » devrait être remplacée par « retraitement ».

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.14 : Le traitement de l'eau devrait être déterminé en toute connaissance des types de contaminants pouvant être véhiculés par l'eau et provenant de son usage passé. Par exemple, l'ionisation par rayons ultra violets de l'eau peut ne pas détruire ou à rendre inactif les protozoaires et autres organismes similaires, tels que des helminthes ou des virus pathogènes. De même, l'utilisation du chlore ou de l'ozone pour traiter l'eau enrichie de matières organiques peut provoquer l'apparition de composés organiques dangereux.

En outre, nous proposons que cette section soit déplacée et insérée juste avant la section 4.11.

4.15

Canada

Nous proposons l'ajout du texte souligné suivant : « ... et devraient être nettoyées régulièrement et assainies, le cas échéant ».

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.15 : Si des conteneurs doivent être utilisés pour l'entreposage de l'eau recyclée, ils devront être fabriqués avec des matériaux qui ne sont pas susceptibles de favoriser la contamination de l'eau. Ils devraient être conçus de manière à faciliter le nettoyage régulier et, si nécessaire, la désinfection.

4.16

Mexique

Nous proposons le remaniement suivant pour la section 4.16 : « El agua utilizada para el enfriamiento, debe desinfectarse (p.ej. con cloro) ya que siempre existe la posibilidad de que una fuga pueda contaminar el producto. Los niveles residuales del desinfectante en el agua de enfriamiento, se debería detectar y controlar. Los túneles de enfriamiento deberían limpiarse y desinfectarse con regularidad y adicionar una provisión de agua potable, cuando se considere necesario. » // « L'eau de refroidissement devrait être assainie (avec du chlore par exemple) car il existe toujours une possibilité de fuite pouvant contaminer le produit. Les concentrations de résidus de substances d'assainissement devraient être mesurées et surveillées. Les conduites de refroidissement devraient être nettoyées et désinfectées régulièrement et un apport adéquat d'eau fraîche potable devrait être assuré si nécessaire. » /

Danemark

Dans des conditions normales et prévisibles, les composantes des matériaux qui entrent en contact avec les aliments ne devraient pas être transférées aux denrées alimentaires en quantité suffisante pour menacer la santé humaine ou modifier de façon perceptible la composition des denrées alimentaires ni diminuer les caractéristiques organoleptiques de celles-ci.

États-Unis d'Amérique

Pour plus de précision, les États-Unis recommandent le libellé suivant pour cette directive :

« L'eau de refroidissement des conteneurs de produits finis (p.ex. lors de la stérilisation en autoclave) devrait être assainie (avec du chlore par exemple) car il existe toujours une possibilité de fuite provenant d'un scellement inadéquat des conteneurs et susceptible de contaminer le produit. Les concentrations de résidus de substances d'assainissement devraient être mesurées et surveillées. Les conduites de refroidissement devraient être nettoyées et désinfectées régulièrement et un apport adéquat d'eau fraîche potable et d'agent assainissant devrait être assuré si nécessaire.